

Marc Nizou  
Proviseur

Tournan en Brie,  
le 23 mars 2021

Tél : 01 64 07 20 18  
Mél : ce.0772342c@ac-creteil.fr

76 rue Georges Clémenceau  
77 220 Tournan en Brie  
<http://www.lyceeader.eu>

Le Proviseur

Aux

Entreprises partenaires

**Objet : Versement de la taxe d'apprentissage 2021 - Date limite le 31 mai 2021**

Affaire suivie par Monique ESNARD, Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques

Madame, Monsieur,

Notre établissement, avec lequel vous êtes partenaire\*, est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Celle-ci est un élément important pour le financement de nos formations qui permettent chaque année de qualifier des jeunes qui seront vos collaborateurs de demain. En effet, la formation professionnelle est coûteuse. La dotation globale de fonctionnement, principale recette de l'établissement, est insuffisante pour financer la totalité des consommables nécessaires aux enseignements ainsi que la mise en conformité des matériels en lien avec les exigences évolutives des référentiels d'activités professionnelles et les attentes du monde de l'entreprise.

Depuis 2020, le financement de la taxe d'apprentissage a évolué avec la loi pour "la liberté de choisir son avenir professionnel". Vous pouvez maintenant verser directement l'intégralité de votre solde de la taxe d'apprentissage (le "13%", anciennement "hors quota") auprès de notre établissement. Ce solde de 13% est la seule part pouvant être collectée par notre lycée.

C'est pourquoi, si vous souhaitez continuer à nous soutenir et à partager le plaisir de la réussite de nos jeunes, nous vous prions de bien vouloir compléter et nous renvoyer le bordereau de versement ci-joint. Dès réception de votre versement et du bordereau complété, nous vous adresserons un reçu libératoire.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations et vous remercions de réserver un accueil favorable à notre demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Proviseur

Marc Nizou

\* vous êtes partenaire de notre établissement car :

- vous avez versé en 2018 et/ou 2019 tout ou partie de votre taxe d'apprentissage
- vous avez accueilli en 2019-2020 un ou plusieurs élèves pour sa période de formation en milieu professionnel

Pièces jointes : bordereau de versement et plaquette du lycée